

Vide Greniers de BEAUCOUZE du 5 mai 2024 Réservé exclusivement aux particuliers	
N° de Place:	
Paiement:	Chèque: CB Espèces
Nom/Prénom	
Adresse complète	
e-mail	
Téléphone	
Pièce d'identité - Type	CNI - PA - PC N°
Délivrée le	 Par le Préfet de
Véhicule (à cocher)	VL ☐ FOURGON ☐ Remorque ☐
Tarif de l'emplacement	15,00 € les 3 mètres linéaires (3 emplacements maxi par personne)
Réservation de	 X 15,00 € soit à payer
Je soussigné	
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du	05/05/2024
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer	
Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité en cours de validité et le règlement de ma réservation auprès du COMITE DES FETES DE BEAUCOUZE et une enveloppe timbrée, portant mon adresse, pour les réservations par courrier, ou par un tiers	
Fait à	 Le
Signature :	
à retourner à :	(COMITE DES FETES Maison des Associations Place Paul Fessart 49070 BEAUCOUZE
comitedesfetesbeaucouze@laposte.net	

Vide Greniers de BEAUCOUZE du 5 mai 2024 Réservé exclusivement aux particuliers	
N° de Place:	
Document à présenter à votre arrivée	
Article 1 : Le Comité des Fêtes est organisateur du vide-greniers se tenant sur l'Espace Jacques PREVERT à BEAUCOUZE le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 18h00. Accueil des exposants dès 6h30. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler de 8h à 18h Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. La voiture sera garée perpendiculairement à cet emplacement chaque fois que possible. Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, légumes ...) L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente de végétaux, fruits et légumes sous quelque forme que ce soit est interdite. Article 6 : Si l'exposant n'a pas avisé l'organisateur une semaine à l'avance et si l'emplacement n'est pas occupé après 8h00, il ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur Article 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas rester sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus où à les mettre à la décharge. Article 8 : Votre présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans remboursement. Article 9 : La vente d'armes de toute nature est strictement interdite Article 10 : Si l'exposant annule sa participation aucun remboursement ne sera effectué	
Règlement à conserver après attribution des places	

A
P
R
E
S
E
N
T
E
R

A
V
O
I
R

A
R
R
I
V
E
E